

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
De MORNAC-SUR-SEUDRE
Du Lundi 23 Mai 2022 à 18 h 30**

Monsieur le Maire ouvre la séance, en qualité de Président, suite à la convocation qui a été adressée à chaque conseiller le 17 mai 2022, conformément à la procédure prévue par l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Locales.

PRÉSENTS :

**CRÉTIN Emmanuel (Maire) - HALLARD Jacky - MADROUX Frédéric –
LECOQC -HUMMEL Amandine - MARQUET Pascale - GOMIS Françoise -
DUMANOIS Cyril - GAZON Isabelle - JOBARD David - CARMEL Jean-Pierre -
POGET- SABOURAUD Gaëlle - JAUD Christine.**

Date de la convocation : **le 17 mai 2022.**

Absents excusés non représentés : **0**

Absent non excusé : **0**

Absents excusés représentés : **1** Miet Katia a donné pouvoir à Marquet Pascale

Monsieur le maire fait procéder à la désignation du Secrétaire de séance :

JOBARD David.

et sollicite les conseillers sur le dernier compte-rendu : Pas d'observation.

**2022-05-025 - PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE DES AGENTS (garantie maintien de salaire)
augmentation de la participation communale**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique en date du 11 décembre 2012.

La commune de Mornac sur Seudre par délibération en date du 17 décembre 2012 avait décidé d'attribuer un montant mensuel de 7 € par agent à compter du 1^{er} janvier 2013.

Dans un but d'intérêt social, la collectivité peut moduler sa participation, vu de l'augmentation de la cotisation de la garantie maintien de salaire, M. le Maire propose d'attribuer une participation communale à hauteur de 50 % de la cotisation que doivent verser les agents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité

. D'attribuer une participation communale à hauteur de 50 % de la cotisation garantie maintien de salaire dû par chaque agent et ceux à compter du 1^{er} juin 2022.

2022-05-026 - CARA – Convention de partenariat - Schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement

Par arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 Décembre 2019 portant modification des statuts de la CARA à compter du 1er Janvier 2020, il est inscrit au titre des compétences optionnelles « l'action sociale ».

Par délibération n° CC-161219-J7 du 19 Décembre 2016, le Conseil Communautaire, à compter du 1er Janvier 2017 a inscrit un schéma en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement qui se décline à partir de deux orientations politiques,

**- d'une part contribuer à la qualité de vie des familles,
- d'autre part, leur permettre de concilier vie professionnelle et vie personnelle.**

Ce schéma se repose également sur 3 piliers qui se définissent :

1 - par un observatoire et un site internet

2 - par des fiches actions autour d'initiatives en direction des familles portées par les communes et les SIVOM du territoire de la CARA

3 - par la participation de toutes les communes et SIVOM à la politique d'information jeunesse de la CARA.

Pour mettre en œuvre ce schéma, une convention entre la CARA et la commune de Mornac sur Seudre fixe les conditions d'attributions de la contribution financière apportée par la CARA à la commune de Mornac-Sur-Seudre pour la mise en œuvre dans un premier temps, des piliers n°1 et 3.

Cette contribution financière d'un montant maximum de 3 230 euros pour la commune de Mornac-sur-Seudre sur l'année 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relative à la mise en œuvre du schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement. La présente convention est conclue à compter de la date de la signature jusqu'au 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

. DECIDE d'établir une convention de partenariat pour la mise en œuvre du schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement avec la CARA.

. DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à ce dossier et notamment la convention à intervenir.

2022-05-027 - CARA – Protocole d'accord relatif à l'accès à vigifoncier dans le cadre de la convention cadre

Le présent protocole porte sur l'accès et l'utilisation de l'outil internet VIGIFONCIER, suite à la convention cadre préalablement établie entre la SAFER Nouvelle-Aquitaine et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, signée le 14/12/2021.

Le compte Vigifoncier permettra à la commune d'accéder gratuitement au module « veille foncière » qui retranscrit, sous la forme de tableaux et d'une cartographie, les informations suivantes enregistrées à l'intérieur de son territoire :

. Rubrique « Notifications » : notifications des projets de vente, issues des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) adressées à la SAFER par les notaires ou les administrations,

. Rubrique « *Appels à candidature* » : appels à candidature émis par la SAFER,

. Rubrique « *Avis de préemption* » : avis de préemptions réalisées par la SAFER,

. Rubrique « *Rétrocessions* » : ventes réalisées par la SAFER.

Le présent protocole prendra effet le jour de sa signature et se terminera dès sa dénonciation par l'une ou l'autre des parties, et ne pourra excéder la date d'échéance de la convention cadre, soit le : 31/12/2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

. Autorise M. le Maire à signer le protocole d'accord relatif à l'accès à Vigifoncier dans le cadre de la convention cadre : communauté d'Agglomération de Royan Atlantique.

2022-05-028 - COMPTE DE GESTION 2021 – Port de Mornac sur Seudre

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le Compte de Gestion du port 2021 du Receveur Municipal et constate les résultats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

. d'approuver le compte de gestion du port de Mornac sur Seudre
présenté
par le Receveur Municipal.

2022-05-029 - Modification de la délibération du 30 avril 2013 concernant les tarifs du parking de la Cure

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la demande du Trésor Public et afin de faciliter les écritures comptables et le suivi administratif, il est nécessaire de modifier la délibération du 30 avril 2013 concernant les tarifs du parking payant de la Cure. En effet dans cette délibération, les abonnements étaient pris en compte de date à date (date d'achat pour une durée d'un an).

Il serait bon de comptabiliser les abonnements suivant l'année civile et demander simultanément leur renouvellement éventuel en fin d'année. Pour cela les personnes qui prendront un abonnement à compter du 1^{er} juin 2022 seront facturées au prorata 12 € par an (1 € par mois) jusqu'au 31/12/2022 afin de redémarrer sur une année civile au 01/01/2023. Il en sera de même pour les renouvellements des abonnements en cours

Etant donné que l'ancien système nécessitait l'utilisation de cartes peu onéreuses et que la nouvelle borne utilise des badges qui sont payant pour la commune, M. le Maire propose de faire payer à compter du 1er juin le badge aux usagers pour le 1^{er} abonnement (10 €) + abonnement qui reste inchangé (12 €)

La distribution de badges gratuits (dans la limite de 2 par foyer) aux personnes qui, par nécessité, utilise l'accès au parking (habitants rue du cimetière, artisans et commerçants de la Cure, ...) reste inchangée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- **De fixer les tarifs des droits de stationnement ainsi :**
 - **2 € à chaque passage quelle que soit la durée du stationnement, (payable par carte, ou avec des pièces)**
 - **Gratuit pour les personnes qui sont obligés de passer par le parking pour rentrer dans leur propriété.**
 - **Renouvellement des anciens abonnements (de date à date) à compter du 1^{er} juin 2022 seront facturé au prorata sur la base de 12 € par an (1€ par mois) jusqu'au 31/12/2022.**
 - **Nouveaux abonnements à compter du 01/06/2022 seront facturé au prorata sur la base de 12 € par an (1€ par mois) jusqu'au 31/12/2022 + achat du nouveau badge 10 € (pour la 1^{ère} inscription),**
 - **10 € sera facturé en cas de perte ou autre.**

- à compter du 01/01/2023, toutes nouvelles demandes seront facturées : achat du badge 10 € pour une 1^{ère} inscription + 12 € d'abonnement pour l'année civile (du 01/01 au 31/12) même tarif pour les abonnements pris pendant le 1^{er} semestre 2022.

2022-05-030 - Subventions aux associations et autres 2022

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents, le Conseil municipal :

- se prononcer favorablement sur les montants ci-dessous des subventions attribuées aux associations ;

Associations	Montant accordé en 2021	Demande 2022	Propositions	Décision du Conseil Municipal
Club des Loisirs	300 €	Pas de montant	300 €	300 €
Seudre et Mer	1 000 €	1 200 €	1 000 €	1000 €
Pensionnés de la Marine Presqu'île d'Arvert	100 €	200 €	100 €	100 €
Terramornac	400 €	Pas de montant	400 €	400 €
Fêtes Romanes	500 €	1 000 €	500 €	300 €
La Baba Yaga		500 €	400 €	400 €
Huître Pédagogique	300 €	400 €	300 €	300 €
Kayak et nature	300 €	500 €	300 €	300 €
Comité des Fêtes		Pas de demande		
Cyclo-Club	200 €	300 €	200 € + 250 €	450 €
Les P'tits Mornaçons	300 €	300 €	300 €	300 €
Collectif Caritatif canton La Tremblade	300 €	Pas de montant	300 €	300 €
Les Amis des bêtes	250 €	600 €	250 €	250 €
Les jardins partagés	250 € + 500 € exceptionnel	500 €	250 €	500 €
Coopérative scolaire (Classe transplantée)		2 000 €	2 000 €	2000 €
Association Enfance et Maltraitance		Pas de montant	0 €	0 €
Ligue contre le cancer	0 €	Pas de montant	0 €	0 €
APF France Handicap		300 €	0 €	0 €
Téléthon	0 €	Pas de montant	0 €	0 €
APF France Handicap		300 €	0 €	0 €
Téléthon	0 €	Pas de montant	0 €	0 €

2022-05-031 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : Aire de Camping-cars – Convention avec la Société « Camping-cars Park » - Validation des tarifs

Dans un courrier en date du 22 Février 2022, la société CAMPING-CAR PARK a manifesté auprès de la Commune de Mornac Sur Seudre son intérêt pour exploiter une aire de stationnement pour camping-cars. Suite à l'avis favorable du conseil municipal, il est nécessaire de valider la convention d'occupation du domaine public concernant la parcelle située au « Pré du Bot » route de la Gratienne, ainsi que le contrat de maintenance sur l'équipement installé, et valider les tarifs d'hébergement des camping-cars.

Convention d'occupation du sol

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le locataire est autorisé, sous le régime des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, à exploiter l'aire de stationnement pour camping-cars ci-après désignée. Il est précisé que la collectivité n'imposera pas de sujétions de service public au locataire (exemple : imposition d'horaires d'ouvertures, d'accueil du public, limitation d'accueil de certaines catégories, de règlement intérieur, ...) et doit laisser librement CAMPING-CAR PARK gérer l'activité d'accueil des camping-cars.

Elle prendra effet à compter de la date de mise à disposition effective du terrain au profit du locataire et ce pour une durée de 7 années à compter de la date signature de la convention.

Le locataire s'engage à verser à la commune un loyer constitué :

- d'une part fixe forfaitaire correspondant à 1.600 € TTC par an,
- d'une part variable correspondante au chiffre d'affaires, diminué de la commission de gestion commerciale, et déduction faite de la part fixe forfaitaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'AUTORISER le Maire à signer avec la Société Camping-Cars Park

- une convention d'occupation du sol en vue de l'exploitation de l'aire d'accueil, dont les principales conditions sont définies ci-dessus,

- l'annexe 2 de cette convention fixant la répartition des charges,

DE FIXER comme suit les tarifs TTC applicables aux utilisateurs de l'aire d'accueil :

Durée de présence	Tarif « Haute Saison » Du 1 ^{er} mai au 30 septembre	Tarif « Basse Saison » Du 1 ^{er} janvier au 30 avril du 1 ^{er} octobre au 31 décembre
Jusqu'à 5 heures	5,50 €	5,50 €
Par 24 heures	12 €	10 €

2022-05-032 – Demande de subvention au titre des amendes de police : radar pédagogique

Dans le cadre des subventions au titre des amendes de police la commune va présenter une demande pour :

- L'acquisition d'un radar pédagogique d'un montant de 3 863,20 € H.T.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le dépôt de cette demande de subvention.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

La séance est levée à 20 h 30.